

ok

ZV0000872

INSTITUT SENEGALAIS DE RECHERCHES  
AGRICOLES (I.S.R.A.)

LABORATOIRE NATIONAL DE L'ELEVAGE  
ET DE RECHERCHES VETERINAIRES

DAKAR - HANN

872

PROMOTION LAITIERE DANS LES NIAYES CENTRALIT

FICHE TECHNIQUE N° 3 / ENCADREMENT

IDENTIFICATION DES ANIMAUX LAITIERS

REF. N° 95/ZOOT.  
NOVEMBRE 1983.

Tous les animaux de l'opération de production laitière doivent être Immatriculés.

Le principe de l'immatriculation repose sur la connaissance :

- du département d'origine. La région est abandonnée car ne constitue pas une localisation de l'origine de l'animal suffisamment précise. La liste des départements est donnée en annexe n° 1. Pour les animaux nés en France par exemple, la numération sera 99 (et ainsi de suite pour d'autres éventuels pays d'origine en ordre décroissant) .;
- de l'année de naissance de l'animal. Seuls les deux derniers chiffres significatifs sont utilisés ;
- de la race. La codification des différentes races est donnée en annexe n°2 ;
- du numéro usuel d'immatriculation de l'animal (pairs pour les femelles et impairs pour les mâles).

#### DECLARATION

La déclaration doit être faite dans les 48 heures qui suivent la naissance ou la cessation de la gestation.

La fiche de déclaration (annexe n°3) est remplie par le propriétaire et envoyée ou transmise au lieu de rassemblement des données. Un numéro d'identification sera attribué à l'animal et une photocopie de la fiche ainsi complétée sera retournée à l'éleveur.

#### MARQUAGE

L'identification complète est inscrite sous forme d'un tatouage à l'intérieur de l'oreille gauche de l'animal.

Cette identification revêt la forme suivante :

.../...

Département		Année de naissance		Race 1er chiffre
Race 2è chiffre	n° usuel d'identification			

ARCHIVAGE

Au niveau de l'organisme centralisateur des données sont archivées, les déclarations de naissances avec numéro d'identification des produits. D'autre part, une fiche récapitulative des numéros d'immatriculation est systématiquement mise à jour et disponible pour les besoins du bon fonctionnement des opérations (annexe n° 4).

Numérotation des départements d'origine des animaux

Régions	Départements	N°
Cep-Vert	Dakar Plateau	00
	Pikine	01
	Rufisque	02
Casamance	Bignona	03
	Kolda	04
	oussouye	05
	Sédhiou	06
	Vélingara	07
	Ziguinchor	08
Diourbel	Bambey	09
	Diourbel	10
	Mbacké	11
Fleuve	Daqana	12
	Matam	13
	Podor	14
Sénégal-Oriental	Bakel	15
	Kédougou	16
	Tambacounda	17
Sine-Saloum	Fatick	18
	Foundi ouqne	19
	Gossas	20
	Kaffrine	21
	Kaolack	22
	Mi oro du Rip	23
Thiès	Mbour	24
	Thiès	25
	Tivaouane	26
Louga	Kébémér	27
	Linguère	28
	Louga	29

Codification des races

Gobra	.....	00	
Ndama	.....*	01	
Djakoré	.....	02	
Maure	.....	03	
Pakistanaïs	.....	04	4
Montbéliard	.....*	05	
Montbéliard x Gobra	.....	06	
Montbéliard x Maure	.....	07	
Métis de Bambey	.....	08	
Charolais x Gobra	.....».....	09	

DECLARATION DE NAISSANCE

5

Nom du propriétaire		Adresse
Type d'exploitation	n° exploitation	Département
Nom du père	n° du père	Race
Nom de la mère	n° de la mère	Race
Nom du veau	n° du veau	Sexe
Date de naissance	n° vêlage	Jumeau Oui Non
Conditions de vêlage	Avortement Oui Non	Destination

Au dos de cette fiche, sont inscrites les données suivantes.

Type d'exploitation A, B ou C.

Nom du père : ajouter la mention IA pour insémination artificielle  
le cas échéant.

N° du veau : ne pas remplir, le numéro c-tant donné par le Centre  
de regroupement des données.

Sexe : Mâle (M), Femelle (F).

Jumeau : barrer la mention inutile.

Conditions de vêlage

- 1 - sans aide
- 2 - avec aide facile
- 3 - avec aide difficile
- 4 - césarienne
- 5 - veau découpé.

Avortement : barrer la mention inutile.

Destination

- 1 - mort 3 la naissance
- 2 - veau de boucherie
- 3 - animal d'élevage.

